

# Les intercommunalités de services et de projet

## Communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne

La fiche d'analyse de cette communauté est structurée, comme celle des autres intercommunalités de l'étude, autour de sept axes d'analyse, qui sont présentés dans le cadre de la partie méthodologique du rapport de synthèse. Cette présentation homogène, d'un groupement à l'autre, facilite le repérage des informations et la comparaison entre les structures.

Chacun des axes est décliné dans le cadre de plusieurs critères (entre trois et six) qui ont pour objet d'illustrer les points d'analyse.

Axe 1 : « Position structurelle de l'intercommunalité », six critères

Axe 2 : « Maturité intercommunale dans le domaine de la culture », trois critères

Axe 3 : « Responsabilités en matière d'équipements culturels », trois critères

Axe 4 : « Intensité des investissements culturels », trois critères

Axe 5 : « Gestion mutualisée », cinq critères

Axe 6 : « Valeur ajoutée de l'intercommunalité pour les habitants », six critères

Axe 7 : « Synergie territoriale », cinq critères

Les équipements culturels du territoire, répertoriés dans la base de données hiérarchisée des équipements établie par l'IAU îdF, sont représentés sur une carte, qui distingue les lieux communautaires des autres sites. Cette carte est complétée d'un tableau descriptif des équipements d'intérêt communautaire.

### Lecture des tableaux et des graphiques des axes 1 à 7

Chaque axe d'analyse est présenté dans le cadre d'un tableau, où l'on trouve en ligne les différents critères d'analyse et en colonne la définition des classes, qui permettent la classification des intercommunalités. Sauf exception<sup>19</sup>, il y a quatre classes par critère. Pour chaque critère, un histogramme analyse la répartition des différentes intercommunalités au sein des classes. **La classe de l'intercommunalité étudiée est indiquée en bleu, tandis que les autres apparaissent en gris.**

<sup>19</sup> Il y a deux classes pour le critère « nature juridique » (communauté d'agglomération et communauté de communes) et cinq classes, correspondant à cinq strates démographiques pour le critère « taille démographique » (axe 1).

La communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne, qui a été instaurée à compter du 01/01/2001, est constituée de trois communes du centre du département du Val-de-Marne, regroupant 154 087 habitants.

## **Positionnement structurel de l'intercommunalité au sein de la petite couronne (axe 1)**


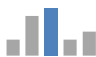




Ce paragraphe regroupe quelques-uns des facteurs, assez hétérogènes, qui, sans relever du champ culturel, peuvent faciliter ou au contraire freiner le développement d'actions communautaires et partant d'interventions culturelles.

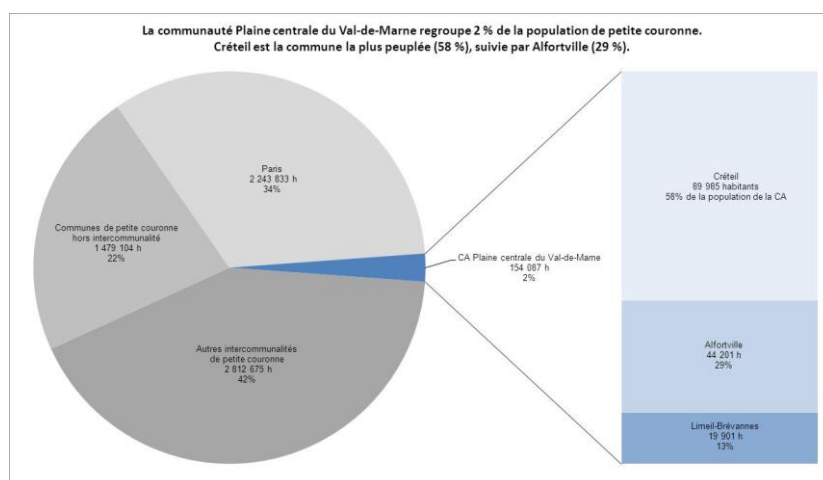
- Cette communauté d'agglomération fait partie des structures de ce type les plus anciennes en Île-de-France. Sa création envisagée dès 2000, au lendemain du vote de la loi Chevènement, ayant instauré les communautés d'agglomération, a été effective un an plus tard. Elle a bénéficié d'expériences de coopérations préexistantes (politique de la ville, restauration scolaire par exemple). Certaines politiques municipales mises en œuvre par la ville de Créteil ont pu être rapidement étendues aux trois communes (restauration scolaire, aides financières au logement, etc.). C'est une communauté assez intégrée sur le plan fiscal, comparée aux autres structures de petite couronne. Classée au sein de ce groupe 5<sup>ème</sup> sur 19 avec un coefficient d'intégration fiscale<sup>20</sup> de 32 % en 2012, ce taux est comparable à la moyenne de cette catégorie<sup>21</sup> au niveau national (34 %). Elle dispose également d'un potentiel fiscal par habitant modéré (482 €/hab. en 2012.) au sein des structures intercommunales de petite couronne, où elle est classée 10<sup>ème</sup> sur 19 et légèrement supérieur à la moyenne des communautés de sa catégorie sur le plan national (447 €/hab.).
- Néanmoins, l'intercommunalité est handicapée par son périmètre, jugé, par l'État, peu pertinent dès la création de la communauté (cf. carte) : les trois communes (représentant 154 087 habitants) sont « en limite » de continuité territoriale. Un appel à l'extension du périmètre, qui se heurte à la difficulté d'atteindre un accord local, est de nouveau lancé par le préfet, au moment de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunal en 2011. Le nombre de ses habitants est inférieur au seuil minimum (300 000 habitants) qui est requis, pour les territoires de la métropole du Grand Paris issus de la suppression des communautés, dans le cadre de la loi « Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014.

---

20 « Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. », <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

21 Catégorie des communautés d'agglomération.

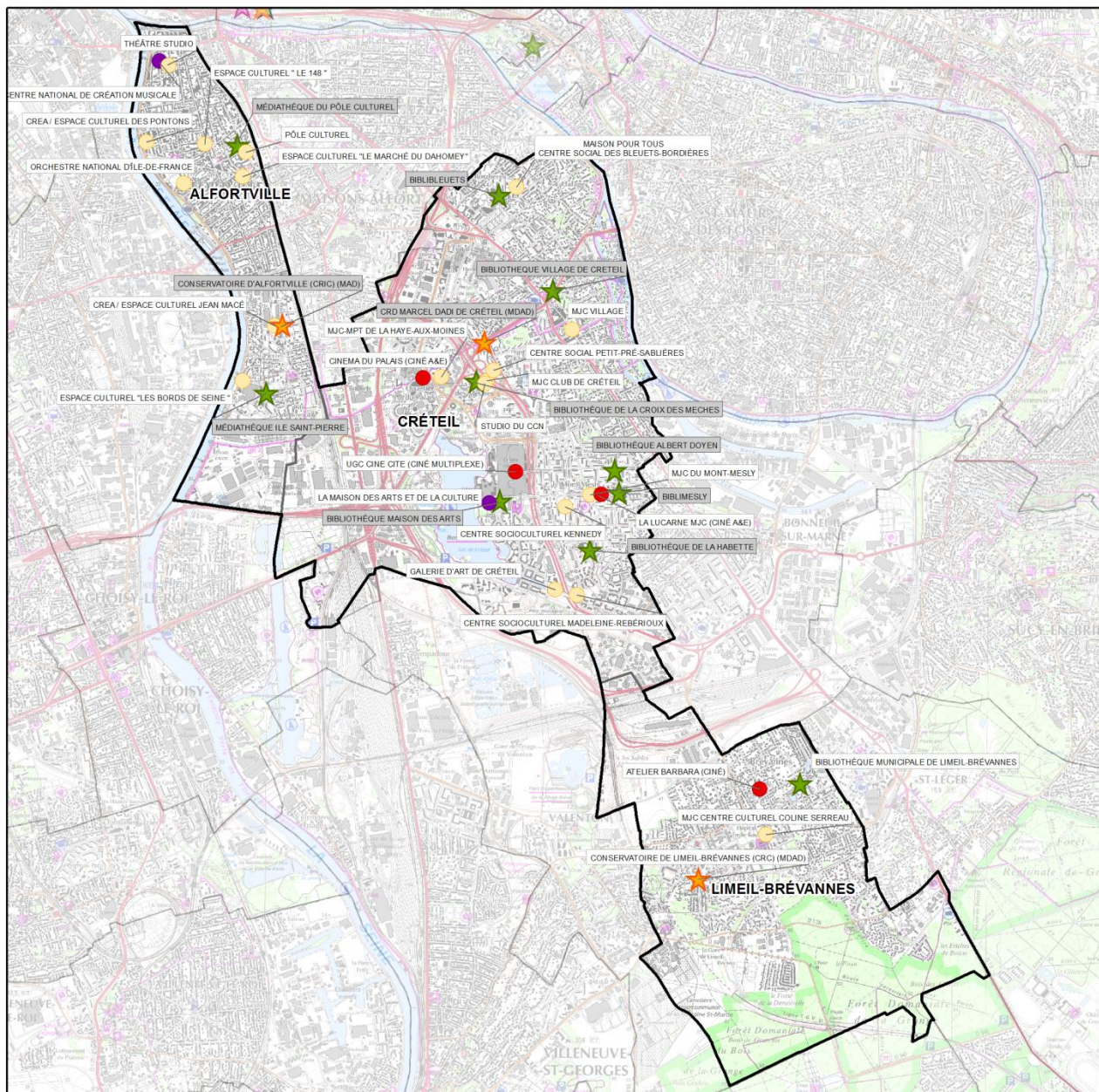
Critères	Répartition des classes (pour 18 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Nature juridique		CC	CA	Néant	Néant	Néant
Nombre d'habitants		Moins de 50 000	50 000 à 100 000	100 000 à 200 000 (154 087 habitants)	200 000 à 300 000	300 000 et plus
Nombre de communes membres		2 ou 3 (3 communes)	4 ou 5	6 ou 7	Plus de 7	Néant
Potentiel fiscal DGF 2013 (en €/hab.)		177-366	416-482 (482 €/hab.)	509-528	639-1543	Néant
Période de création		Depuis 2009	2002-2008	2000-2001 (31/12/2000)	Avant 2000	Néant
Antériorité des coopérations (hors champ culturel)		Aucune coopération	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre assez sensiblement différent	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre proche	Coopérations dans plusieurs domaines, sur un périmètre proche (restauration scolaire, politique de la ville, déchets, etc.)	Néant



Source : IAU îdF et insee 2013 (recensement de la population, millésime 2010)



**Treize lieux culturels, soit 34 % des équipements du territoire, sont transférés à la communauté Plaine Centrale du Val de Marne : 10 médiathèques et 3 conservatoires. [équipements recensés en juin 2013]**



Sources : Arcadi Île-de-France, Centre national du cinéma et de l'image animée, IAU îdF, Le MOTIF, médiathèque de la Cité de la musique (2013)

- ★ Equipement transféré CENTRE CULTUREL
- Equipement non transféré CENTRE CULTUREL

- Médiathèque
- Conservatoire (enseignements : M pour musique, D pour danse, AD pour art dramatique)
- Théâtre
- Cinéma
- Ecole d'art
- Autre (lieu d'exposition, lieu polyvalent, centre socio-culturel...)

- ▭ Limite intercommunale
- ▭ Limite communale

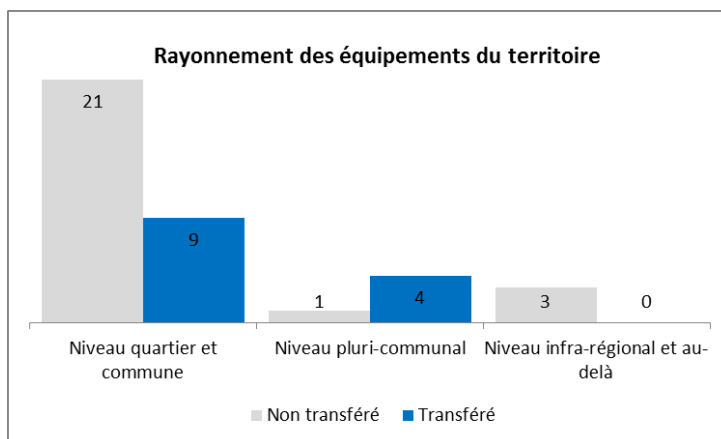
## Treize équipements culturels d'intérêt communautaire

Etablissements	Commune	Rayonnement	Taille et fréquentation	Nouveautés communautaires
<b>Dix médiathèques, dont deux équipements construits par l'intercommunalité. Un projet de construction</b>				
<b>MÉDIATHÈQUE DU PÔLE CULTUREL</b>	<b>ALFORTVILLE</b>	<b>pluri-communal</b>	<b>2400 m<sup>2</sup> - fonds spécialisé théâtre et écriture contemporaine</b>	<b>inauguration en 2007</b>
<b>MÉDIATHÈQUE ILE SAINT-PIERRE</b>	<b>ALFORTVILLE</b>	<b>quartier</b>		-
<b>BIBLIOTHÈQUE VILLAGE DE CRÉTEIL</b>	<b>CRÉTEIL</b>	<b>quartier</b>	<b>médiathèque de l'Abbaye (*) (Créteil) en construction<sup>o</sup> (5200 m<sup>2</sup>, 182 000 documents, auditorium de 120 places) dans le quartier du Mont-Mesly</b>	<b>Ouverture prévue en février 2014</b>
<b>BIBLIOTHÈQUE DISCOTHÈQUE MAISON DES ARTS</b>	<b>CRÉTEIL</b>	<b>communal</b>		
<b>BIBLIOTHÈQUE DE LA HABETTE</b>	<b>CRÉTEIL</b>	<b>quartier</b>		
<b>BIBLIOTHÈQUE DE LA CROIX DES MECHES</b>	<b>CRÉTEIL</b>	<b>quartier</b>		
<b>BIBLIBLEUETS</b>	<b>CRÉTEIL</b>	<b>quartier</b>		
<b>BIBLIOTHÈQUE ALBERT DOYEN</b>	<b>CRÉTEIL</b>	<b>quartier</b>		
<b>BIBLIMESLY</b>	<b>CRÉTEIL</b>	<b>quartier</b>		
<b>BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LIMEIL-BRÉVANNES</b>	<b>LIMEIL-BRÉVANNES</b>	<b>communal</b>		<b>pôle culturel à venir (conservatoire et médiathèque)</b>
<b>Trois conservatoires, dont l'un a été étendu (construction d'un auditorium). Deux projets de construction</b>				
<b>CRIC D'ALFORTVILLE (MAD)</b>	<b>ALFORTVILLE</b>	<b>pluri-communal</b>	<b>730 élèves</b>	<b>-projet à confirmer</b>
<b>CRD MARCEL DADI DE CRÉTEIL (MDAD)</b>	<b>CRÉTEIL</b>	<b>pluri-communal</b>	<b>1200 élèves, 90 enseignants</b>	<b>construction auditorium inauguré en 2005</b>
<b>CONSERVATOIRE DE LIMEIL-BRÉVANNES (CRC) (MDAD)</b>	<b>LIMEIL-BRÉVANNES</b>	<b>pluri-communal</b>	<b>550 élèves (notre chiffre)</b>	<b>pôle culturel à venir (conservatoire et médiathèque)</b>

En gras : **construction** ou **réhabilitation** par l'intercommunalité (ouverture avant mars 2014).

En italique : *construction* ou *grosse réhabilitation* par l'intercommunalité en projet.

(\*) Dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque de l'Abbaye, prévue en février 2014, l'ensemble du réseau de bibliothèques médiathèques de Créteil sera restructuré, avec la fermeture prévue de certains lieux et la réorientation d'autres sites (cf. Plaine Centrale, le journal de la communauté d'agglomération, octobre 2012, n°29).





## Maturité intercommunale dans le domaine de la culture (axe 2)

La communauté exerce depuis trois mandats des compétences inchangées dans le domaine culturel. Les conservatoires et les médiathèques ont rapidement été transférés à l'intercommunalité et le programme d'investissement a débuté quelques années après la constitution de l'intercommunalité. Néanmoins, l'« esprit » communautaire reste, selon les secteurs, inégalement partagé :

- la prise de la compétence dans le domaine des bibliothèques s'est accompagnée d'une première phase de structuration, de l'ordre de quatre-cinq ans en vue de la constitution du réseau des médiathèques (une direction des médiathèques, mutualisation de certains services, projet global de réseau, etc.),
- dans le secteur des conservatoires, le rapprochement des établissements est plus délicat, en raison de la diversité des statuts et du rayonnement différencié des établissements. Une coordination se met progressivement en place (saison des conservatoires, affectation de nouveaux professeurs sur plusieurs établissements, etc.).

### Intérêt communautaire des équipements culturels (compétence optionnelle)

Défini lors de la création de la communauté (2001) et confirmé lors de l'adoption d'une délibération unique regroupant l'ensemble des domaines d'intérêt communautaire (27/06/2007).




La communauté d'agglomération reconnaît l'intérêt communautaire de l'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur le territoire communautaire. Cet enseignement diversifié et de grande qualité sera ouvert le plus largement possible à la population des trois communes. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération assure le financement de la construction de nouveaux équipements ou des aménagements complémentaires dans les équipements existants destinés à accueillir ces activités.

La communauté d'agglomération reconnaît l'intérêt communautaire du développement de la lecture publique et de la diffusion des connaissances et des cultures par la mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques existantes et de celles à créer. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération assure le financement de la construction de nouveaux équipements ou des aménagements complémentaires dans les équipements existants destinés à accueillir ces activités. La communauté d'agglomération reconnaît l'intérêt communautaire des associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement public musical, de la danse et de l'art dramatique et dans le domaine de la lecture publique et de la diffusion de la connaissance et des cultures

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Date de prise de compétence/s culturelle/s (intérêt communautaire)		Trois ans et moins	Premier mandat en cours (date de la dernière compétence culturelle transférée)	2 <sup>ème</sup> mandat en cours	3 <sup>ème</sup> mandat en cours (au moins)
Définition intérêt communautaire et exercice de la (des) compétences (culturelle/s)		Non défini	Défini et non mis en œuvre	Défini seulement dans le domaine des études ou défini et mis en œuvre partiellement	Défini et mis en œuvre
Réflexions stratégiques (état des lieux, diagnostic, stratégies pour l'avenir)		Pas de réflexions (simple transfert de l'existant)	Réflexions "au fil de l'eau"	Héritage ou stratégie	Héritage et stratégie

## Périmètre des responsabilités en matière d'équipements culturels (axe 3)

Ces délibérations, adoptées à partir de 2001, précisent les domaines d'intérêt communautaire : le périmètre des responsabilités communautaires en matière d'équipements culturels (médiathèques et conservatoires) n'a pas varié depuis sa création, excepté en raison des adaptations résultant de la mise en service de nouveaux équipements. Les charges de fonctionnement culturelles représenteraient 21 % des charges de fonctionnement communautaires hors reversements fiscaux<sup>22</sup> (BP<sup>23</sup> 2013). La culture est le 2<sup>ème</sup> poste budgétaire de l'agglomération derrière les ordures ménagères.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Nombre de domaines de compétences (équipements) : lecture publique, enseignements artistiques, théâtres, cinéma, autres		Aucun	1 domaine	2 domaines (conservatoires et médiathèques)	3 domaines et plus
Intensité des transferts d'équipements (par catégorie)		Pas de transfert effectif	Transfert partiel sur plusieurs ou toutes les catégories	Transfert partiel sur une catégorie (total ailleurs)	Transfert total des catégories
Part des effectifs culturels (en % du total)		0 %	Entre 9 et 32 %	Entre 48 et 60 % (48 %, soit 330 agents culture sur 680 agents communautaires)	Plus de 78 %

**Le choix de la compétence « construction et gestion des équipements culturels » et des domaines d'intérêt communautaire** a sans doute été guidé par l'objectif de réaliser des constructions dont le besoin était bien identifié, notamment pour le secteur de la lecture publique. De même, le nouveau conservatoire de Créteil, inauguré en 1997, n'avait pas d'auditorium. Le transfert de la Maison des Arts de Créteil avait également été envisagé, avant d'être repoussé, par crainte d'une réduction des subventions allouées par l'État.

**Le rayonnement** des conservatoires communautaires est pluri-communal. En ce qui concerne les médiathèques, Plaine Centrale est l'une des seules intercommunalités étudiées qui voit le rayonnement de ses équipements modifié du fait du transfert à l'intercommunalité de la gestion de la lecture publique. Les constructions réalisées par l'agglomération, d'échelon communal ou intercommunal, remplacent le plus souvent des équipements rayonnant à l'échelle des quartiers. Cette restructuration s'accompagne d'une refonte des services délivrés (renouvellement des missions pour les nouveaux sites, spécialisation de certains lieux, nouveau bibliobus, portail Internet, etc.). Néanmoins, certains usagers pourraient y voir le risque d'une perte de la proximité du service.

<sup>22</sup> Les reversements de fiscalité de l'intercommunalité vers ses communes membres sont constitués de deux parts. La première, l'attribution de compensation, vise, pour les établissements à fiscalité unique et leurs communes membres, à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences. La seconde, la dotation de solidarité communautaire, est établie à titre facultatif, selon des critères librement définis par l'intercommunalité.

<sup>23</sup> Budget primitif, c'est-à-dire budget prévisionnel établi le plus souvent en début d'année.

## Intensité des investissements dans le domaine culturel (axe 4)

Plaine Centrale a opté lors de sa création pour un programme de mise à niveau des équipements culturels communautaires. Le niveau d'investissement déjà réalisé se situe dans la moyenne parmi les intercommunalités qui consacrent un effort important à l'équipement culturel. L'investissement culturel représente ainsi 10 % des dépenses d'équipement réalisées entre 2001, année de sa création et 2011. Au BP 2013, la lecture publique, qui atteint la part de 34,6 % des dépenses d'équipement est le 1<sup>er</sup> poste des dépenses d'équipement de l'agglomération.

Plusieurs équipements majeurs ont été mis en service (auditorium du conservatoire de Créteil en 2005, médiathèque du pôle culturel d'Alfortville en 2007) ou vont l'être sous peu (Médiathèque de l'Abbaye à Créteil en 2014), auxquels s'ajoutent des travaux réalisés sur d'autres bâtiments (bibliothèque de la Croix de Mèches à Créteil par exemple).

D'autres projets sont à l'étude (pôle culturel de Limeil-Brevannes, à la fois conservatoire et médiathèque, conservatoire d'Alfortville).

Si ces derniers projets sont menés à terme, l'intercommunalité aura installé dans des locaux neufs la quasi-totalité des médiathèques et des conservatoires du territoire.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Part des équipements construits		Pas d'équipement transféré ou pas de construction	Moins de 10 %	De 10 % à 20 % (15 %)*	20 % ou +
Part des équipements réhabilités		Pas d'équipement transféré ou pas de réhabilitation (0 %)	Moins de 10 % (8 %)	De 10 % à 20 %	20 % ou +
Part des équipements en projet		Pas d'équipement transféré ou pas de projet	Moins de 10 %	De 10 % à 20 %	20 % ou + (23 %)

\*Le mode de calcul retenu (nombre d'équipements construits/nombre total d'équipements) ne permet pas de rendre compte de l'ampleur des modifications apportées au réseau des bibliothèques/médiathèques. La médiathèque de l'Abbaye est en effet appelée à remplacer la plupart des sites antérieurement existants à Créteil.

### 25 autres lieux culturels (non communautaires)





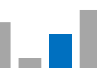
2 théâtres (dont la Maison des Arts de Créteil, scène nationale), 4 cinémas, 1 lieu d'exposition, 18 autres lieux, dont le CCN -centre chorégraphique national- de Créteil et l'orchestre national d'Île-de-France à Alfortville.



## **Gestion mutualisée (axe 5)**

La gestion mutualisée, perçue comme une source d'économie budgétaire précieuse en période de restrictions budgétaires, s'est graduellement imposée pour la communauté de Plaine Centrale du Val de Marne :

- dans le domaine culturel, l'agglomération s'est appuyée sur l'organisation en réseaux, rapidement mise en œuvre, de ses médiathèques, pour développer une gestion mutualisée. Le personnel est mutualisé au niveau de la direction des médiathèques pour la logistique, le secrétariat et les applications informatiques. Dans le secteur des conservatoires, malgré une coordination croissante (marchés communs qui se mettent en place, discussion budgétaire), l'évolution est moins aboutie, compte tenu, en particulier, du statut et du rayonnement différencié des établissements,
- en ce qui concerne les services « support », les mutualisations se sont tout naturellement organisées entre l'agglomération et Créteil (DRH, informatique), qui est à la fois la ville-centre du territoire est celle du Président de la communauté. L'enjeu est maintenant de poursuivre cette évolution en y intégrant Limeil-Brevannes et Alfortville. Différents domaines de compétences communautaires pourraient être impactés.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
<b>Services support mutualisés (RH, marchés, finances, etc.)</b>		Absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes	Personnel communautaire (services en cours de constitution)	Personnel communautaire (plusieurs domaines)	Mutualisation "verticale" et "horizontale" (avec la ville de Créteil pour la DRH, l'informatique, les services techniques)
<b>Service culturel mutualisé (tâches transversales, non rattachement direct à un établissement)</b>		Aucune mutualisation communautaire (personnel lié aux équipements)	Une ou deux personnes chargées d'une coordination thématique ou, plus généralement, d'animation culturelle	Service culturel transversal (un domaine organisé de façon transversale à travers l'existence d'une direction dédiée) Une direction générale des médiathèques, plus une direction par médiathèque. Pour les conservatoires : une direction par établissement	Service culturel transversal (une direction dédiée et des agents en charge d'animation sur d'autres domaines culturels)
<b>Transfert des services culturels des communes à l'intercommunalité</b>		Pas de transfert de personnel communal (absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes)	Transferts de personnels communaux en projet ou en cours	Transferts réalisés avec partage des services (maintien de personnels communaux) Des équipements communaux et des directions culturelles dans chaque ville Directeurs généraux adjoints mutualisés (agglo. Créteil)	Transferts totaux (dans tous les domaines). Service culturel entièrement communautaire (voire service mutualisé avec une/des ville/s)
<b>Harmonisation RH culture (régime indemnitaire, horaires de travail, lieux de travail pour les conservatoires, etc.)</b>		Non	Projets	Mise en œuvre partielle (nombre de domaines ou étape de mise en œuvre) Régime indemnitaire d'agglomération mis en place dès 2001, mutualisation progressive du personnel sur plusieurs établissements (à l'occasion des recrutements)	Mise en œuvre effective
<b>Politique d'acquisition et marchés culturels (ouvrages, instruments, etc.)</b>		Non	Projets	Un exemple cité (marchés communs qui se mettent en place)	Plusieurs exemples cités

## **Valeur ajoutée pour les habitants hors investissement (axe 6)**

L'accès des habitants à la culture apparaît comme un enjeu prioritaire pour la communauté d'agglomération. Une grande attention est accordée notamment au fait que le service offert par l'intercommunalité soit bien en adéquation avec les attentes de la population. C'est par exemple une question qui traverse le processus de construction de la nouvelle médiathèque de Créteil.

La préoccupation relative aux services rendus aux habitants est concrétisée à travers un ensemble d'actions en leur direction, comme le précise le tableau ci-dessous :

- organisation de manifestations communautaires autour de la lecture publique, au-delà des manifestations liées au réseau des médiathèques,
- organisation de concerts, dont des concerts hors les murs, d'élèves et de professeurs des conservatoires,
- harmonisation des tarifs d'inscription aux conservatoires (et gratuité des médiathèques),
- catalogue unique, circulation des ouvrages, test de mise en place d'automates de prêt ou encore élargissement des horaires d'ouverture pour les médiathèques, mise en place d'un parc d'instruments pour les élèves des conservatoires, réflexion sur la constitution d'un fond unique de partitions...

Aussi, la communauté reste-elle très attachée à l'idée de service de proximité, vu comme un des éléments fondamentaux de la culture politique et professionnelle du territoire. Pour elle, l'organisation des réseaux s'impose d'autant plus qu'elle vient compenser la mise en service d'établissements à plus fort rayonnement qui desservent moins finement les quartiers.

Toutefois, les entretiens soulignent également la difficulté à mettre en place la circulation des publics entre les communes, en raison de la géographie du territoire et d'infrastructures de transport davantage orientées selon un axe est/ouest que dans une configuration nord /sud qui est celle des trois communes de l'agglomération.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communes)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
<b>Enjeux relatifs à l'accès des habitants à la culture</b>		Peu (encore) de réflexions sur cet enjeu	Les enjeux sont plutôt ailleurs	Des réflexions à traduire prochainement en orientations politiques	Un des enjeux prioritaires
<b>Initiatives inventives (actions "décloisonnées", manifestations hors équipements, etc.)</b>		Peu d'initiatives	Réflexions	Manifestations hors les murs : concerts des élèves et/ou des professeurs des conservatoires	Débuts de réalisation au-delà des manifestations hors les murs
<b>Harmonisation tarifaire et des quotients familiaux</b>		Aucune harmonisation tarifaire	Harmonisation tarifaire partiellement effective	Harmonisation tarifaire sans harmonisation des QF (effectif)	Harmonisation des tarifs et des QF (effectif)
<b>Circulation des publics ou des ouvrages pour les médiathèques, des instruments, pour les conservatoires, etc.</b>		Pas de réflexions	Réflexions	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés : catalogue commun et circulation des ouvrages pour les médiathèques, parc d'instruments pour les conservatoires (avec réflexions sur les fonds de partitions)
<b>Manifestations liées au réseau des équipements</b>		Pas de mise en réseau liée aux manifestations	Réflexions	Mise en œuvre partielle : concerne les médiathèques	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés
<b>Communication et organisation d'événements</b>		Pas de communication / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur site internet / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur plusieurs supports / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication régulière (portail des médiathèques, plaquettes des médiathèques et des conservatoires, affiches...) et organisation d'au moins un événement annuel (autour de la lecture publique : <i>Médiathèques en fête et Am Stram Gram</i> )






## **Synergie territoriale (axe 7)**

La culture du partenariat est, à côté de l'attention portée à la proximité, une caractéristique de la culture politique et professionnelle de la communauté. On trouve au sein de cette communauté une volonté de construction de projets culturels en lien avec l'ensemble des acteurs pouvant être concernés (acteurs culturels, socio-culturels, associatifs...). C'est ainsi que les médiathèques et les conservatoires de l'intercommunalité ont tous pour mission de travailler à un ancrage local, ce qui explique leur fort degré d'implication partenariale sur le territoire (équipements culturels, socio-culturels, acteurs associatifs...).

La culture du partenariat s'entend également au niveau des modalités de dialogue mises en place dans le cadre de l'action intercommunale : des réunions de secteur, associant le président et le vice-président à la culture de la communauté d'agglomération, le DGA Culture de l'intercommunalité, les élus à la culture des trois villes, les administrations des trois villes ainsi que des représentants du personnel des médiathèques et des conservatoires, sont mises en place deux fois par trimestre.

À Créteil, le projet de construction d'une médiathèque centrale dont l'ouverture est prévue en 2014, au cœur d'un quartier en politique de la ville, illustre en premier lieu la volonté politique de rendre accessible la culture aux populations qui en sont les plus éloignées, sans toutefois s'insérer dans une collaboration transversale entre le service culturel intercommunal et celui de la politique de la ville.



Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
<b>Lien de proximité avec des équipements culturels non communautaires</b>		Aucun	En réflexion	1 ou 2 domaines, soit tous les domaines transférés (tous les établissements ont pour mission de travailler à un ancrage local, médiathèques et conservatoires)	3 domaines ou plus
<b>Partenariats socio-culturels</b>		Pas de partenariats	Partenariats avec l'Education Nationale	Partenariats avec l'Education Nationale et un autre type de structure	Partenariats avec au moins trois types de structures (cf. mission d'ancrage local : travail avec écoles, collèges, lycées, MJC, hôpitaux...)
<b>Subventions aux associations et soutien non financier</b>		Non	Exceptionnel / Soutien non financier	Soutien lié à un domaine transféré	Soutien lié à plusieurs domaines transférés
<b>Nombre d'instances et régularité des liens entre élus et entre techniciens villes / interco (gouvernance).</b>		Aucun lien	Liens occasionnels et peu structurés	Liens structurés et réguliers, au sein d'une instance (réunions de secteur deux fois par trimestre)	Liens structurés et réguliers, au sein de plusieurs instances
<b>Liens entre le domaine culturel communautaire et les autres compétences communautaires</b>		Aucun lien identifié	Liens en réflexion ou en projet	Liens effectifs avec un secteur d'action intercommunale	Liens effectifs avec plusieurs secteurs d'intervention intercommunale

## Conclusion

Au cours des premières années de l'intercommunalité, les choix en matière culturelle se sont orientés vers la construction de nouveaux équipements et de services susceptibles de répondre aux demandes renouvelées des usagers. À travers un réseau dense de partenariats (villes, éducation nationale, ministère de la culture, associations, Mac Val, université inter-âge, etc.), des animations diverses, souvent préexistantes à l'instauration de l'agglomération, sont proposées aux habitants.

Des expériences de mutualisations « horizontales » sont, par ailleurs, menées notamment dans le réseau des médiathèques où cet objectif s'est rapidement imposé. La généralisation des mutualisations et la recherche d'économies sont maintenant à l'ordre du jour dans le contexte de l'amenuisement des marges de manœuvre financières locales. Initiée en lien avec la ville de Créteil, leur développement à l'échelle de l'ensemble du territoire figure désormais au rang des priorités. Les conservatoires, comme d'autres secteurs d'interventions communautaires sont également concernés. La nouvelle attention portée à la question du rayonnement des équipements ne doit cependant pas faire oublier que la communauté d'agglomération de Plaine Centrale du Val de Marne se caractérise par une forte culture du partenariat et du service de proximité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'agglomération sera appelée à être dissoute, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris. La loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014 fixe le seuil démographique requis pour la constitution des territoires de la métropole du Grand Paris à 300 000 habitants. Le territoire qui sera issu de l'agglomération verra son périmètre élargi pour répondre à ces exigences. L'extension du périmètre aux communes de Bonneuil-sur-Marne, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, à plusieurs reprises souhaitée par le Préfet (commission départementale de coopération intercommunale, 18 décembre 2012 par exemple) amènerait par exemple la population à 220 000 habitants, encore loin de la taille minimum nécessaire.